



Annexes aux modalités de contrôle de connaissances 2018-2019 **Masters de Droit à distance (I.E.D.)**

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

MASTERS DE DROIT A DISTANCE (I.E.D.)

(Annexes validées par la délibération 02/11MAR/16 du 11 mars 2016, délibération 04/17JU/16 du 17 juin 2016, délibération du Conseil de l'U.F.R. Droit 02/13JUIN/17 du 13 juin 2017 et délibération du Conseil de l'U.F.R. Droit du 26 septembre 2018 et par la CFVU le 15 novembre 2018).

RAPPEL : STRUCTURE DES MASTERS DE DROIT A DISTANCE

La structure des Masters de Droit mis à distance en 2018–2019 est semblable à la structure des Masters de Droit « en présentiel ».

I – VALIDATION DES ÉTUDES

A RETENIR :

1/ Les particularités et contraintes de l'enseignement à distance rendent impossibles l'organisation d'une session d'examens à la fin de chaque semestre. Une session unique d'examen est organisée au mois de juin (session 1) et en septembre (session 2).

2/ L'étudiant peut choisir de passer certaines épreuves en session 1 au mois de juin et les autres épreuves uniquement en session 2 (au mois de septembre).

3/ L'étudiant peut choisir de passer toutes les épreuves en session 2 - au mois de septembre.

1 –Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

Les épreuves écrites

Ce type d'épreuves relève du contrôle terminal. Le recours aux Q.C.M. est limité (pas plus de deux E.C. validés sous cette forme par niveau et avec l'accord des responsables pédagogiques).

Dans le cadre du contrôle continu, les formes d'épreuves écrites sont diverses. Leur modalité est précisée par l'enseignant responsable de la matière.

Les épreuves orales

En Master 1^{re} année mention Droit privé – Parcours Droit processuel, les E.C. Techniques et art de la plaidoirie et Techniques de la rédaction des actes juridiques (en demande) seront validés à l'oral lors des deux regroupements organisés en présentiel ou à distance via "WEB CONFÉRENCE" accessible depuis les cours dans Moodle de l'IED (pour les étudiants qui ne passent pas les examens à Paris 8 pour des raisons d'éloignement géographiques).

En Master 2^e année mention Droit public, l'EC ENC4GOSC Grand oral et mise en situation professionnelle aura lieu à l'oral y compris pour les étudiants qui ne passent pas les épreuves à Paris 8 via "WEB CONFÉRENCE" accessible depuis les cours dans Moodle de l'IED. La soutenance des mémoires de stage ou de recherche peut également se faire selon cette même procédure.

1a. Le contrôle terminal des connaissances des cours magistraux de 30 heures auxquels sont rattachés des TD

- Il correspond à une évaluation de l'ensemble de l'enseignement et s'effectue à l'issue de l'année universitaire, au cours de deux sessions d'examens en juin (session 1) et septembre (session 2 de « rattrapage ») ;
- Le contrôle terminal des connaissances consiste en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants ;
- Chaque examen est organisé par l'administration de l'I.E.D. ;
- Il fait l'objet d'une convocation ;

Les étudiants handicapés bénéficient d'un tiers temps et le déroulé des épreuves est assuré par le service handicap de l'université Paris 8.

Le contrôle terminal des cours magistraux auxquels sont rattachés des travaux dirigés (T.D.) prend obligatoirement la forme d'une épreuve écrite de - en principe - 3 heures (Dissertation, commentaire, questionnaire et/ou cas pratiques, note de synthèse).

Master 1^{re} année mention Droit public à distance (I.E.D.)

Les trois cours suivants donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :

Droit international (ENB1DRIC : cours de M. J. – L. Iten – 30h) ;

Contentieux constitutionnel (ENB2DCAC : cours de M. M. Tourbe – 30h) ;

Droit des collectivités territoriales (ENB2DCTC : cours de M. J. Laingui – 30h).

Master 2e année mention Droit public à distance (I.E.D.)

Les deux cours suivants donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :

Contentieux administratif approfondi (ENC3CAAC : cours de M. M. Juhan - 15h) ;

Droit de la responsabilité publique (ENC3DRPC : cours de M. M. Juhan - 15h).

Les deux cours suivants donnent lieu – par exception - à un contrôle terminal d'une durée de 1 heure 30 :

Evaluation des politiques publiques (ENC3EPPC : cours de Mme S. Jousseume – 15h) ;

Rapports de systèmes juridiques (ENC3RSJC : cours de Mme S. Jousseume – 15h).

Rapports de systèmes juridiques (ENC3RSJC : cours de Mme S. Jousseume – 15h)

Master 1re année mention Droit privé à distance – Parcours Droit processuel (I.E.D.)

Les quatre cours suivants donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :

Droit du crédit (ENC1TDCC : cours de Mme C. Youego – 30h)

Droit international privé général (ENC1TDPC : cours de M. K. Saidi – 30h) ;

Droit pénal spécial (ENC2TDPC : cours de M. Delprat – 30h) ;

Contentieux social (ENC2SOC : cours de Mme M. Diakhaté – 30h)

Master 2e année mention Droit privé à distance – Parcours Droit processuel (I.E.D.)

Les trois cours suivants donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :

Procédure civile approfondie (ENC3PCAC)

Contentieux Répressif (ENC3CREC)

Contentieux civil (ENC3COCC)

1b. Le contrôle terminal des connaissances des cours magistraux de 30 heures sans TD

• Les cours sans T.D. du Master 1^{re} et 2^e année mention Droit public et du Master 1^{re} et 2^e année mention Droit privé – Parcours Droit processuel autres que ceux dont le contrôle terminal est de 3 heures ou 1 heure 30 (v. supra) ou validés en contrôle continu donnent lieu à un contrôle terminal qui prend la forme d'une épreuve écrite d'une heure.

• Le contrôle terminal des connaissances correspond à une évaluation de l'ensemble de l'enseignement et s'effectue à l'issue de l'année universitaire, au cours de deux sessions d'examens en juin (session 1) et septembre (session 2 de « rattrapage ») ;

• Il consiste en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants ;

• Chaque examen est organisé par l'administration de l'I.E.D. ;

• Il fait l'objet d'une convocation ;

Les étudiants handicapés bénéficient d'un tiers temps et le déroulé des épreuves est assuré par le service handicap de l'université Paris 8.

1c. Le contrôle continu des connaissances

Au choix de l'enseignant qui en informe l'administration compétente de l'I.E.D, les étudiants via la page d'accueil du cours et par tous les moyens de communication mis à la disposition des enseignants et étudiants de l'I.E.D., les cours autres que ceux qui font l'objet d'un examen terminal de 3 heures ou une heure 30 sont validés : soit par examen terminal d'une heure organisé par les services compétents de l'I.E.D., soit par un contrôle continu dont les modalités sont prédéfinies par l'enseignant, via la page d'accueil du cours.

En Master 1^{re} année mention Droit public :

L'E.C. Principes du Droit public (ENB1PDPC - 50H) et l'E.C. Méthodologie Préparation aux concours (ENB2MPCC - 30 heures) sont assimilés à des travaux dirigés. Les étudiants doivent obligatoirement rendre des devoirs à déposer sur Moodle tout au long de l'année. Ce travail est évalué par les enseignants qui assurent le suivi de ces travaux dirigés.

Le volume horaire de 50 heures de Principes du Droit public est découpé en trois tranches :

20 heures sont consacrées à l'actualité du Droit administratif général (Relations du public et de l'administration et droit et contentieux des fonctions publiques). Ces 20 heures sont assurées par Mme S. Jousseau (Maître de conférences en Droit public) ;

15 heures sont consacrées au Contentieux constitutionnel. M. Tourbe, Professeur agrégé de Droit public, assure le cours et les travaux dirigés liés à ce cours ;

15 heures portent sur le Droit de l'union européenne et sont en lien avec le cours de Droit international de M. Iten. Mme A. Gautier-Audebert, Maître de conférences en Droit public assure cet enseignement d'appui.

La note obtenue dans l'E.C. Principes du Droit public sera une moyenne des notes attribuées par Mme Jousseau, M. Tourbe et Mme Gautier-Audebert pour leur partie respective. L'examen de 3 heures en Droit international offre aux étudiants un choix entre un sujet de Droit international et un sujet de Droit de l'Union européenne.

L'E.C. ENB2MPCC Méthodologie de 30 heures est assuré par M. J. Laingui et portera sur le Droit des collectivités territoriales (dans l'U.E. Droit et Etat). La note obtenue sera donc celle attribuée lors de l'examen de Droit des collectivités territoriales.

En Master 2^e année mention Droit public

L'E.C. ENC3MTHC Méthodologie de 30 heures assuré par M. M. Juhan est validé en contrôle continu par des devoirs à déposer sur Moodle dans les délais fixés par l'enseignant.

L'E.C. ENC3CACC Conférences d'actualité assuré par Mme S. Jousseau est validé en contrôle continu par des devoirs à déposer sur Moodle dans les délais fixés par l'enseignant.

Les E.C des Spécialisations Droit international et européen et Droit public des affaires sont validés en contrôle continu par des devoirs à déposer sur Moodle dans les délais fixés par l'enseignant.

L'E.C. « libre » est pris parmi les E.C. proposés soit dans la Spécialisation Droit international et européen soit dans la Spécialisation Droit public des affaires. L'E.C est validé en contrôle continu par des devoirs à déposer sur Moodle.

En Master 1^{re} année mention Droit privé – Parcours Droit processuel

L'E.C. ENC3MTHC Méthodologie de 30 heures assuré par M. M. Juhan est validé en contrôle continu par des devoirs à déposer Moodle.

RAPPEL : les E.C. Techniques et art de la plaidoirie et Techniques de la rédaction des actes juridiques (en demande) seront validés lors des deux regroupements organisés en présentiel ou à distance via "WEB CONFÉRENCE" accessible depuis les cours dans Moodle de l'IED pour les étudiants ne pouvant venir à Paris 8 pour des raisons d'éloignement géographiques.

En Master 2^e année mention Droit privé – Parcours Droit processuel

Cas particuliers

En Master mention Droit public 2^e année :

RAPPEL : l'E.C. ENC4GOSC Grand oral est organisé soit « en présentiel », soit à distance via "WEB CONFÉRENCE" accessible depuis les cours dans Moodle de l'IED (pour les étudiants qui ne passent pas les examens à Paris 8). La soutenance des mémoires se fait selon la même procédure.

2 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Voir plus haut.

3 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

La question ne se pose pas pour le Master mention Droit à distance.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

La meilleure note des deux sessions est prise en compte pour la délibération du Jury après la session 2 des examens, conformément à ce que prévoit l'article 7 des règles de scolarité de l'université Paris 8.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)

(Stage, Mémoire...)

Les matières ou EC validés en contrôle continu, les rapports de stage ou mémoires de recherche, le grand oral, ne donnent pas lieu par leur nature à une session 2.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles)

Il n'y a pas de note éliminatoire en Master mention Droit à distance.

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

Pour les étudiants qui, dans le cadre de la session 1, peuvent prétendre à l'acquisition d'un E.C. par compensation (c'est-à-dire sans avoir la moyenne dans cet E.C.), l'accès à la session 2 pour celui-ci est possible – dans la limite de 5 E.C. – à condition d'avoir transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Jury de session 1 concerné - et avant la tenue du Jury - une demande de renonciation à la compensation. Cela entraîne de facto pour l'étudiant l'impossibilité de pouvoir valider son année dans le cadre de la session 1.

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

L'étudiant ne doit obligatoirement se réinscrire pédagogiquement que dans l'E.C. ou les E.C. dont il n'a pas acquis les crédits européens. Il ne peut se réinscrire que l'année suivante.

Toute note obtenue dans un E.C. au cours d'une année universitaire qui est égale ou supérieure à la moyenne (10/20) est définitivement acquise ainsi que les crédits européens affectés à cet E.C.

Une note inférieure à la moyenne n'est conservée d'une année universitaire à une autre que si les crédits européens affectés à l'E.C. sont obtenus :

1/ par compensation à l'intérieur d'une UE (moyenne de 10/20 et plus dans l'Unité d'enseignement = moyenne de 10/20 entre les éléments constitutifs ou E.C. de l'UE) ;

2/ par compensation entre UE d'un même semestre (moyenne de 10/20 et plus obtenue entre les trois UE du semestre) ;

3/ par compensation entre deux semestres de la même année universitaire (= moyenne de 10/20 et plus obtenue entre les deux semestres de l'année universitaire). Dans le cas contraire, l'étudiant doit reprendre obligatoirement la matière ou EC non validé l'année suivante.

On valide chaque année de Master en obtenant une moyenne générale calculée entre la note du Semestre 1 et la note du Semestre 2.

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 – Modalités de passage au niveau supérieur (Article 14)

(Passage en conditionnel (AJAC) ou redoublement avec autorisation à prendre des EC en crédits)

(Dès lors que la première année de master n'a pas été entièrement validée, le passage conditionnel en M2 avec le résultat AJAC est autorisé ou non autorisé et le redoublement en M1 avec la possibilité de prendre des EC de M2 en crédits est autorisé ou non autorisé. Si l'une ou les deux options est retenue, le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1 doit être précisé. Ce nombre est alors compris entre 30 et 48)

On ne peut être « ajourné [en Licence 3e année] autorisé à continuer » en Master 1^{re} année.

La délibération du Jury de Master 1^{re} année peut prendre la forme d'une autorisation donnée à l'étudiant ajourné à continuer dans le niveau supérieur = « ajourné autorisé à continuer » ou A.J.A.C. Cette décision est prise par délibération du jury de Master à l'issue de la session 2 :

- l'étudiant de Master 1^{re} année qui a validé la totalité des E.C.T.S. du premier semestre (30 E.C.T.S.) ou du second semestre (30 E.C.T.S.) du Master 1^{re} année où, à qui il ne manque au maximum que 16 E.C.T.S. pour valider son année est de droit « ajourné autorisé à continuer » (A.J.A.C.) en Master 2^e année.

Le Jury de chaque Master 1^{re} année délibère sur la poursuite d'études dans un semestre de l'année supérieure :

- l'autorisation de poursuite d'études en Master 2e année est de droit pour tout étudiant qui a capitalisé les 60 E.C.T.S de Master 1re année ;

L'étudiant qui capitalise les 120 E.C.T.S. en Master 2 année obtient le diplôme de Master dans la mention choisie.